

L'an deux mille vingt-trois et le lundi quinze mai à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU

M. DE BOISRIOU

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), RAMBAUD (donne pouvoir à Mme VERDU)

MM BERENDSEN, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent (e)s :

Mme LEVROT

3. ACTIVITE DES SERVICES

3.1 SERVICE ANIMATION : TARIFICATION DES SORTIES DE MAI A SEPTEMBRE 2023

L'équipe du service animation offre aux séniors Chambériens pour son programme estival deux sorties ainsi que des temps de convivialité lors de repas à la salle du Verger et un après-midi Loto.

Les sorties programmées sont les suivantes :

- Mercredi 28 juin : Sortie à la journée Les aigles du Léman.
- Mercredi 20 septembre : Sortie Journée pique-nique au Lac de Carouge.

Les tarifs proposés pour ces sorties sont détaillés ci-dessous :

SORTIE LES AIGLES DU LEMAN LE 28 JUIN 2023						
Couple	Quotient 1 (-1840 €)		Quotient 2 (Entre 1840 € et 2313 €)		Quotient 3 (A partir de 2313 €)	
Personne seule	Quotient 1 (-1051 €)		Quotient 2 (Entre 1051 € et 1315 €)		Quotient 3 (A partir de 1315 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
TOTAL	32.80 €	40.15 €	40.15 €	47.50 €	47.50 €	54.85 €

PIQUE-NIQUE LAC DE CAROUGE LE 20 SEPTEMBRE 2023						
Couple	Quotient 1 (-1840 €)		Quotient 2 (Entre 1840 € et 2313 €)		Quotient 3 (A partir de 2313 €)	
Personne seule	Quotient 1 (-1051 €)		Quotient 2 (Entre 1051 € et 1315 €)		Quotient 3 (A partir de 1315 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
TOTAL	14.70 €	19.10 €	19.10 €	26.45 €	26.45 €	33.80 €

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les sorties présentées ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 <u>Vote</u> : Pour : 15 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

